Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

U.E.F.2
1069

Droit - Economie - Sciences Sociales

Assas

Session : Juin 2019

Année d`étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : ***Droit comparé français et allemand des obligations***
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours : Mme Bianca LOHMANN

Documents autorisés :

- Tous codes, non commentés (par exemple Dalloz, Litec LexisNexis, Schönfelder, Beck)
- Dictionnaires de langue générale (français/allemand) en version papier

Vous traiterez, au choix, l'<u>un</u> des deux sujets suivants (du point de vue des droits français et allemand) :

***<u>SUJET N°1 :</u>* « Les sanctions de l'inexécution du contrat – la conception en droit français et en droit allemand »**

<u>SUJET N°2 :</u> Cas pratique:

La société « Magaprodi » souhaite moderniser son parc de machines de production. Depuis plusieurs mois, elle est en pourparlers avec la société « Bienpa » pour l'achat de 5 nouvelles machines de production très spécifiques. Les négociations avancent bien. Puis, le 20 mars 2019, la société Bienpa envoie à la Société Magaprodi un contrat signé et détaillé prévoyant un prix de 4 millions € pour ces 5 machines neuves.

Les nouvelles machines de la société Bienpa étant plus volumineuses et plus lourdes que celles utilisées actuellement par la société Magaprodi et d'autres machines comparables sur le marché, la société Magaprodi aura besoin d'adapter ses locaux aux nouvelles

machines. Pour cela, elle avait demandé peu avant la réception du contrat et pour la somme forfaitaire de 8.000 €, une architecte spécialisée de faire une étude sur l'adaptation de ses locaux aux nouvelles machines de la société Bienpa dont l'acquisition était envisagée.

Après réflexion et après avoir reçu le feu vert de l'architecte, Magalie, la dirigeante de la société Magaprodi signe le contrat et l'envoie par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 mars 2019 à la société Bienpa. Cette dernière reçoit cette lettre recommandé deux jours plus tard.

Cependant, le 26 mars 2019, Magalie reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception de la société Bienpa. Cette dernière lui indique que finalement elle ne souhaite plus contracter avec la société Magaprodi.

D'ailleurs, la société Bienpa avait négocié en parallèle avec une autre société à laquelle elle a finalement décidé de vendre les machines en question à un prix supérieur à celui négocié avec la société Magaprodi.

Très agacé, Magalie vient vous consulter pour bénéficier de vos conseils. **Elle voudrait savoir, si elle peut obtenir ces machines de la part de la société Bienpa ou si elle pourrait obtenir réparation de son préjudice** puisque sa société devrait trouver un autre fournisseur de machines adaptées. En tout cas, l'étude réalisée par l'architecte sera inutile pour l'acquisition d'autres machines à cause de la spécificité des machines de la société Bienpa.